

Nombre de membres :

En exercice : 65
Présents : 52
Votants : 58

Le 26 janvier 2023 à 18h30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à Culoz, sous la présidence de Pauline GODET.

Date de convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Serge BAL

Présents :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert et Condon	MARTINAT Francine	
Arboys en Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Artemare	MASSÉ Emmanuel	
Artemare	ROUX Isabelle	
Arvière en Valromey	MEURIAU Annie	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir à Pierre ROUX
Belley	BOUTTEMY Anaïs	Pouvoir à Jean Yves HEDON
Belley	CANOT Dominique	
Belley	CLUZEL Annie	
Belley	DELPON Annie	Pouvoir à Annie CLUZEL
Belley	DEMENTHON Charlotte	
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	Pouvoir à Sylvie SCHREIBER
Belley	PONCY Daniel	
Belley	RODRIGUEZ Philippe	Pouvoir à Charlotte DEMENTHON
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Brégnier Cordon	VERGAIN Thierry	
Brens	FRATI Francis	
Brens	LAGRANGE VAN GELE Nadine	
Ceyzérieu	KELLER Myriam	
Chazey Bons	FORT Bruno	
Cheignieu la Balme	BUET Marc	
Colomieu	IMBERT Régis	Suppléant Pascal REVERT
Contrevoz	BALASTRIER Jean Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRE-MASSE Franck	
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	GUILLAND Marc	
Culoz-Béon	LE CERF Céline	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danièle	

Flaxieu	BAL Serge	
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie Odile	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	
Haut Valromey	ANCIAN Bernard	
Izieu	MARTIN BARBAZ Denis	
Lavours	CASANOVAS Chantal	Pouvoir à Annie MEURIAU
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	DEMANGE Pascal	
Massignieu de Rives	VINETTE Didier	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Suppléant Guy BARBIER
Parves et Nattages	BIJOT Jean François	
Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	BRUN Jean Philippe	
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre	
Rossillon	BOUVIER Georges	Suppléante Michèle MAILLARD
Ruffieu	BROUSSART Pierre	
Saint Germain les Paroisses	CASTIN Régis	Suppléant Jean Yves COUILLAUD
Saint Martin de Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey sur Séran	BOLON André	
Valromey sur Séran	GODET Pauline	
Virieu le Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

Excusée

Cuzieu	MARCHAND Stéphanie
--------	--------------------

Absents

Belley	CHEVAT Jacques
Belley	DA COSTA Angélica
Champagne en Valromey	JUILLET Claude
Cressin Rochefort	CHIFFE Frédéric
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Vongnes	GUILLON Pascale

LE QUORUM EST ATTEINT

ORDRE DU JOUR :

- Information des vice-présidents sur les réunions de commission.
- Approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022.

1. **Délibération** Désignation d'un secrétaire de séance.
2. **Délibération** Information sur les décisions prises entre le 3 décembre 2022 et le 16 janvier 2023

DEVELOPPEMENT :

3. **Délibération :** Arrivée de la 13^{ème} étape du Tour de France 2023 au Grand Colombier - Convention entre la Société Amaury Sport Organisation, le conseil départemental de l'Ain, la CCBS, la communauté de communes Usse et Rhône et les communes de Culoz, d'Arvière-en-Valromey et d'Anglefort.

FINANCES :

4. **Délibération :** Evaluation libre de l'attribution de compensation relative à la GEMAPI.

ENVIRONNEMENT :

5. **Délibération :** Fixation des redevances eau potable pour Andert-Condon et Chazey-Bons (secteur de Pugieu) pour l'année 2023.
6. **Délibération :** Groupement de commande avec la commune de Pollieu pour des travaux d'eau au Lac de Barterand et dans le hameau de Leyzieu.
7. **Délibération :** Groupement de commande avec la commune de Saint-Germain-Les-Paroisses pour des travaux d'eau et d'assainissement dans le hameau d'Appregnin.
8. **Délibération :** Trimax - Avenant aux contrats de reprise des déchets d'emballages papier-carton complexé issu de la collecte séparée.
9. **Délibération :** Convention avec la chambre d'agriculture de l'Ain pour le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques.
10. **Délibération :** Convention d'animation « Charte forestière des Montagnes de l'Ain 2023-2026 ».

RESSOURCES HUMAINES :

11. **Délibération :** Recrutement d'agents momentanément indisponibles.
12. **Délibération :** Régularisation de création d'emplois contractuels non permanents.
13. **Délibération :** Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour un chargé de mission agriculture, alimentation et forêt.
14. **Délibération :** Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour un chargé de projet agricole et alimentaire territorial.
15. **Délibération :** Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées de la Fonction Publique).
16. **Délibération :** Application du dispositif du compte épargne temps pour les agents sous statut de droit privé de la régie des eaux.
17. **Délibération :** Application du dispositif des tickets restaurants pour les agents sous statut de droit privé de la régie des eaux.

Pauline GODET ouvre la séance à 18h35, remercie la commune de Culoz pour la réception du conseil communautaire, et la presse pour sa présence.
Elle présente ses vœux à l'assemblée.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

1. Délibération : Désignation du secrétaire de séance.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire désigne Serge BAL comme secrétaire de séance.**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

INTERVENTIONS :

Concernant la délibération n°25 sur les tarifs des redevances, Marie-Hélène DESCHAMPS remarque qu'il est noté que le conseil d'exploitation de la régie des eaux « décidera en temps voulu » alors que le conseil d'exploitation propose uniquement, et c'est le conseil communautaire qui décide.

Concernant la délibération n°27 sur la mise en œuvre de la PFAC, Marie-Hélène DESCHAMPS précise que Pauline GODET est également intervenue sur le délai accordé pour une mise en application au 1^{er} avril 2023.

Concernant la remarque de Jean Philippe BRUN sur les communes qui ne souhaitent pas transférer leurs excédents, Isabelle ROUX précise qu'elle a bien participé aux groupes de travail et que la commune d'Artemare a affirmé dès le départ sa volonté de ne pas transférer ses excédents. Pierre COCHONAT confirme que la position de la commune d'Artemare était connue.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022.**

2. Délibération : Informations sur les décisions prises.

Rapporteuse : Pauline GODET.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Par sa délibération n°2022-90 en date du 13 octobre 2022, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Il est rendu compte des décisions prises entre le 3 décembre 2022 et le 16 janvier 2023.

- Bureau exécutif :

Date	Objet	Observations	Décision formalisée
12/12	Fin de gestion du programme Leader 2023-2024	Subvention Feader sollicitée à 80% soit 33 104,00 €	2022-378
	Animation Leader Bugey 2021	Subvention Feader sollicitée à 80% soit 59 965,54 €	2022-379

- Marchés publics, accords-cadres et avenants :

Marché/avenant	Date	Objet	Attributaire	Montant HT	Décision
2022-168-VOI	14/12	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour	Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain 01000 Bourg en Bresse	1 800,00 €	2022-380

		la réalisation d'une voie verte entre Cressin-Rochefort et Culoz			
2022-00000000 24-00	19/12	Prestation de service pour le curage et l'inspection des ouvrages de collecte et de transfert des eaux usées et des ouvrages annexes	GPT RAY Assainissement/TECH NI CANA/RESOTEC 38230 CHARVIEU- CHAVAGNEUX	Montant maximum : 150 000,00 €	2022-381

- **Décisions de la présidente :**

Date	Objet	Montant TTC	Entreprise	Décision formalisée
Pôle Environnement et Technique				
28/12	Gemapi - mise à disposition temporaire de données naturalistes	A titre gratuit	Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne Rhône Alpes - 69007 Lyon	2022-383
28/12	Gemapi - observatoire qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques 2023	17 352,00 €	CARSO - 69633 Vénissieux Cedex	2022-384
28/12	Gemapi - observatoire qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques 2023	14 850,00 €	Gay Environnement - 38000 Grenoble	2022-385
28/12	Gemapi - observatoire qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques 2023	11 040,00 €	FP ETC - 01110 Plateau d'Hauteville	2022-386
28/12	Gemapi - gestion des boisements en rivière - prévention du risque inondation	2 100,00 €	Trait Débardage Services 01230 Evosges	2022-387
28/12	Achat de potelets pour maintenance de la voirie	5 432,40 €	Acropose - 26761 Valence	2022-389
06/01	Gemapi - étude réglementaire préalable faune/flore pour projet de travaux de réhabilitation environnementale et hydraulique	12 025,00 €	Ainstant Nature - 01130 Le Poizat Lalleyriat	2023-02
06/01	Gemapi - étude réglementaire préalable faune/flore pour projet de travaux de réhabilitation environnementale et hydraulique	12 950,00 €	Ainstant Nature - 01130 Le Poizat Lalleyriat	2023-03
06/01	Débroussaillage et curage des fossés sur la commune de Flaxieu	2 556,00 €	Odyneo Esat du Colombier - 01300 Belley	2023-04
06/01	Régie des eaux - intégration des données Sogedo	12 060,00 €	1SPATIAL FRANCE - 75014 Paris	2023-06
06/01	Achat de produits d'entretien pour la piscine	1 265,51 €	Drog Déco - 01300 Belley	2023-07
06/01	Régie des eaux - achat complémentaire de mobilier de bureaux	1 068,47 €	Hyperburo - 01300 Belley	2023-08
09/01	Etude géotechnique préalable à la reconstruction d'un ouvrage d'art sur la commune La Burbanche	3 835,68 €	Celigéo - 42420 Lorette	2023-09
10/01	Achat d'un véhicule pour la régie des eaux	18 720,76 €	Renault Occasions - 73000 Chambéry	2023-14
12/01	Remplacement des luminaires en led dans les locaux du 34 grande rue	1 1814,40 €	Sonepar - 01300 Belley	2023-15
13/01	Fauchage des accotements sur la commune de Cheignieu la Balme	1 566,72 €	Esat La Léchère - 01300 Belley	2023-16
13/01	Désherbage manuel des rues de la commune de Cheignieu la Balme	3 599,75 €	Esat La Léchère - 01300 Belley	2023-17
Administration générale				
06/01	Buffet cérémonie de vœux	6 394,60 €	Atelier des sens - 01300 Belley	2023-05
Finances				

02/01	Régularisation loyer et charges de fonctionnement boulodrome couvert 2021-2022	8 453,42 €	Union bouliste du Bas Bugey 01300 Belley	2023-01
Tourisme				
28/12	Roll up Bugey Expo	1 554,00 €	Gonnet Imprimeur - 01300 Belley	2022-388
SI				
09/01	Module signature électronique	6 240,00 €	Koesio - 73000 Barberaz	2023-10

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte A L'UNANIMITE, des décisions présentées.**

- **Information des vice-présidents sur les réunions de commissions.**

- o Commission Urbanisme : évaluation du SCoT

Franck ANDRÉ-MASSE rappelle que l'évaluation du SCoT doit intervenir avant septembre 2023.

Le bilan du SCoT devra permettre aux élus de se positionner sur les dimensions suivantes :

- Quelle pertinence des objectifs du SCoT par rapport au nouveau cadre législatif ? Les paramètres initiaux du SCoT sont-ils modifiés par l'évolution du contexte territorial ?
- Comment le SCoT a-t-il été porté par la CCBS et mis en application par les communes, notamment en termes de délais d'application, de déclinaison de la stratégie d'aménagement communautaire et d'outillage technique dans les PLU ? Les règles adoptées dans le SCoT sont-elles pertinentes pour atteindre les objectifs fixés ?

Un questionnaire auprès des communes va être réalisé concernant la mise en œuvre du SCoT, et 20 entretiens auprès d'acteurs locaux seront conduits pour mesurer l'adéquation du SCoT au contexte du territoire.

DEVELOPPEMENT :

3. Délibération : Arrivée de la 13^{ème} étape du Tour de France 2023 au Grand Colombier - Convention entre la Société Amaury Sport Organisation, le conseil départemental de l'Ain, la CCBS, la communauté de communes Usse et Rhône et les communes de Culoz, d'Arvière-en-Valromey et d'Anglefort.

Rapporteuse : Pauline GODET.

- ✓ Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pauline GODET rappelle que la 13^{ème} étape du Tour de France 2023 partira de Chatillon sur Chalaronne pour arriver au Grand Colombier.

Les communes de Bugey-Sud traversées seront : Valromey sur Séran, Artemare, Talissieu, Béon, Culoz.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention entre Amaury Sport Organisation (ASO), le conseil départemental de l'Ain, la CCBS, la communauté de communes Usse et Rhône, les communes de Culoz, d'Arvière en Valromey et d'Anglefort qui se sont engagés à organiser conjointement l'arrivée de cette 13^{ème} étape.

Outre la répartition des tâches, cette convention fixe également le montant de la participation à acquitter à ASO (130 000 € HT) et la répartition financière entre les parties :

- Pour le département : 68 500 € HT
- Pour la CCBS : 22 750 € HT
- Pour la communauté de communes Usse et Rhône : 22 750 € HT
- Pour la commune de Culoz : 6 500 € HT
- Pour la commune d'Anglefort : 6 500 € HT
- Pour la commune d'Arvière en Valromey : 3 000 € HT

Une deuxième convention est à venir pour la partie logistique et technique.

Certaines communes de Bugey-Sud seront également concernées par la 18^{ème} étape qui va de Moutiers à Bourg en Bresse : Virignin, Belley, Chazey-Bons, Contrevoz, Cheignieu la Balme, Rossillon, La Burbanche.

Cette étape ne fait pas l'objet d'un conventionnement pour la CCBS.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la convention multipartite avec ASO, le conseil départemental de l'Ain, la CCBS, les CC Bugey-Sud et Usse et Rhône, les communes de Culoz, Arvière en Valromey et Anglesfort.**

FINANCES :

4. Délibération : Evaluation libre de l'attribution de compensation relative à la GEMAPI.

Pierre ROUX rappelle que, par sa délibération n°D-2021-101 en date du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a instauré une taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin d'éviter que les communes, dont les attributions de compensation avaient diminué au titre du transfert de la GEMAPI, subissent à la fois cette réduction et l'imposition à la taxe, la CLECT a proposé que les attributions de compensation soient révisées pour annuler les charges transférées au titre de la GEMAPI.

Par sa délibération n°D-2022-132 en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'évaluation libre de la CLECT du 10 novembre 2022 concernant l'annulation des charges transférées au titre de la GEMAPI.

Il est demandé au conseil communautaire de délibérer à nouveau car une erreur de KPMG figurait dans le tableau proposé : les attributions de compensation « Gymnase » étaient imputées deux fois pour les communes d'Artemare, Belley et Culoz .

Interventions :

Xavier VINCENT estime que la somme de 15 000 € est faible pour la commune d'Artemare.

Pierre ROUX répond que cette somme est liée au mécanisme de calcul des AC, et que la commune d'Artemare aurait eu une AC négative avec la délibération prise en décembre.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'évaluation libre de la CLECT.**

ENVIRONNEMENT :

5. Fixation des redevances eau potable pour Andert-Condon et Chazey-Bons (secteur de Pugieu) pour l'année 2023.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT rappelle que le contrat d'affermage qui liait, depuis le 1^{er} janvier 2017, le syndicat d'eau potable intercommunal d'Andert-Condon-Pugieu et l'entreprise SOGEDO s'est achevé le 31 décembre 2022.

Après avoir engagé des discussions de prolongation avec l'appui de la CCBS en fin d'année 2022, le syndicat a finalement choisi, par délibération du 6 décembre 2022, de ne pas prolonger par avenant cette délégation de service public, l'avenant proposé entraînant une hausse tarifaire jugée excessive pour les usagers.

Par sa délibération n°D-2022-145 en date du 15 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé les redevances d'eau potable et d'assainissement pour 2023.

Il est demandé au conseil communautaire de fixer un nouveau tarif 2023 pour les usagers d'Andert-Condon et Pugieu prenant en compte la part communale et la part délégataire, et d'instaurer une part fixe d'un montant de 61,52 € HT et une part variable d'un montant de 1,276 € HT/m³.
Le cas échéant, le tarif 2023 sera identique au tarif 2022 pour les usagers.

INTERVENTIONS :

Xavier VINCENT remarque qu'il y aura un tarif différent à Chazey-Bons et à Pugieu, pourtant de la même commune.

Francine MARTINAT confirme cette situation : Chazey-Bons conserve un contrat avec la Sogedo, et Pugieu (qui était membre du syndicat avec Andert-Condon) sera rattaché à la régie des eaux Bugey-Sud. C'était déjà le cas jusqu'à présent.

Bruno FORT précise que cette situation est liée à l'historique de la fusion en 2017 entre Chazey-Bons et Pugieu qui ont conservé leur délégataire respectif pour l'eau potable. Il n'était pas possible de changer cette situation. Seul l'assainissement collectif a fait l'objet d'une fusion sur une période de 10 ans pour parvenir à un prix égalitaire pour les habitants de Pugieu et de Chazey-Bons.

Pierre COCHONAT ajoute qu'il faudra attendre la fin du contrat entre Chazey-Bons et la Sogedo pour que tout soit lissé.

Francine MARTINAT rappelle que la délégation du syndicat s'arrêtait au 31 décembre 2022. Des discussions se sont déroulées avec la Sogedo pour prolonger jusqu'en 2025, mais il n'y a pas eu d'accord car cela aurait entraîné une augmentation de 60% du prix de l'eau en 2 ans, au lieu de le lisser sur 8 ans en rejoignant la régie des eaux de Bugey-Sud.

Pour Bruno FORT, si l'augmentation de 60% peut faire bondir, il convient de rappeler le prix de base du m³ à 0.020 € HT. C'est ce prix qui n'était pas logique.

Xavier VINCENT trouve anormal de ne pas arriver au coût moyen du prix de l'eau sur la CCBS, ceux qui paient plus cher financent cette différence de prix.

Francine MARTINAT précise que le prix était déjà élevé à 1.40 € du m³ avec la Sogedo.

Pierre COCHONAT rappelle le choix de maintenir en 2023 les tarifs 2022, les mêmes différences de tarifs entre les communes vont donc se retrouver en 2023. Cela va se lisser dans le temps.

Bruno FORT précise que l'augmentation sera 12 centimes d'euros par m³ entre 2022 et 2023, cela reste négligeable

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire fixe les tarifs de la redevance eau potable des communes d'Andert-Condon et de Chazey-Bons - Pugieu présentés pour l'année 2023.**

6. Groupement de commande avec la commune de Pollieu pour des travaux d'eau au lac de Barterand et dans le hameau de Leyzieu.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT informe l'assemblée que des travaux vont être réalisés au lac de Barterand et dans le hameau de Leyzieu à Pollieu pour mettre en conformité la défense extérieure contre l'incendie.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la CCBS et la commune pour ces travaux programmés en 2023.

Les travaux sont estimés à 140 000 € HT pour la CCBS et 140 000 € HT pour la commune de Pollieu.

INTERVENTIONS :

Marie Hélène DESCHAMPS demande si l'adduction d'eau potable est inscrite dans la délibération car elle ne figure pas dans la note de synthèse.

Pierre COCHONAT répond par l'affirmative.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le principe de groupement de commande avec la commune de Pollieu.**

7. Groupement de commande avec la commune de Saint-Germain-Les-Paroisses pour des travaux d'eau et d'assainissement dans le hameau d'Appregnin.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT informe l'assemblée que des travaux vont être réalisés dans le hameau d'Appregnin à Saint-Germain-Les-Paroisses pour sécuriser l'alimentation du réservoir, mettre en séparatif les réseaux, mettre en conformité la défense extérieure contre l'incendie et réaliser des travaux de réfection de voirie.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la CCBS et la commune pour ces travaux programmés en 2023.

Les travaux sont estimés à 317 068 € HT pour la CCBS et 113 692 € HT pour la commune de Saint-Germain-Les-Paroisses.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le principe de groupement de commande avec la commune de Saint Germain les Paroisses.**

8. Trimax - Avenant aux contrats de reprise des déchets d'emballages papier-carton issus de la collecte séparée.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Michel Charles RIERA rappelle que la CCBS s'est associée à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets et la vente de matières issues du traitement des déchets.

Par sa délibération n° 2017-187 en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat de reprise, jusqu'au 31 décembre 2022, avec REVIPAC pour la reprise des déchets d'emballages papier-carton issus de la collecte séparée.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant avec REVIPAC pour prolonger le contrat d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

NB : Ce contrat a généré une recette de 200 € en 2022.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'avenant au contrat avec REVIPAC.**

9. Convention avec la chambre d'agriculture de l'Ain pour le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.

Michel Charles RIERA rappelle que, par sa délibération n° D-2016-168 en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a autorisé que la CCBS soit l'opératrice du Projet Agro-Environnemental et Climatique du Massif (PAEC) du Bugey pour une durée de 4 ans.

Depuis, 93 exploitations et groupements pastoraux se sont engagés pour des pratiques à faibles impacts environnementaux.

En 2020, les contrats sont arrivés à échéance. Toutefois, la nouvelle politique agricole commune (PAC) n'étant pas encore validée par l'Union européenne, l'Etat a mis en place des dispositifs transitoires pour les années 2021 et 2022.

Pour ces deux années de transition, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention avec la chambre d'agriculture de l'Ain pour :

- Informer l'ensemble des exploitants, ayant contractualisé en 2015 et en 2016, de la possibilité de contractualiser pour deux années supplémentaires.
- Assurer la contractualisation.
- Vérifier avec l'ensemble des exploitants, qui ont recontractualisé en 2021 et 2022, la validité de leur plan de gestion ou diagnostic d'exploitation au regard de leurs pratiques et des engagements.
- De procéder à la réactualisation des plans de gestion avec suivi sur le terrain.

Le cas échéant, la participation de la CCBS sera de 26 353.20 € TTC.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Ain pour les MAEC.**

10. Renouveau de la convention d'animation « Charte forestière des Montagnes de l'Ain 2023-2026 ».

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**
- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Michel Charles RIERA rappelle que les Chartes forestières visent à valoriser la forêt, sa multifonctionnalité, ainsi que la filière bois en lien avec l'identité territoriale, les acteurs et les problématiques locales.

Elles se concrétisent par un programme d'action pluriannuel mis en oeuvre par un animateur.

Depuis 2017, la Charte forestière du Massif du Bugey fait l'objet d'une convention entre Haut-Bugey Agglomération (qui assure l'animation), la communauté de communes du Pays Bellegardien et la CCBS.

Sur la période 2020-2022, le pays des Gex est intégré dans la Charte forestière.

La nouvelle période 2023-2026 introduit le nom de la Charte forestière " des Montagnes de l'Ain" afin d'intégrer la partie Pays de Gex.

Le territoire de la Charte forestière des Montagnes de l'Ain représente : 180 000 ha, 45% de forêt (58% de forêt publique et 42% de forêt privée).

Le plan d'action de la Charte forestière s'articule autour de 4 grands axes :

- Forêts ressources de bois : gérer et mobiliser dans un contexte de changement climatique.
- Valorisation des produits bois et des compétences du territoire.
- Forêts multifonctionnelles : lieux d'accueil et de vie, sources d'attraction du territoire.
- Favoriser la cohésion et le développement du territoire par l'animation.

En outre, le Massif des montagnes de l'Ain est un territoire Sylv'ACCTES, dispositif porté par la Charte forestière des Montagnes de l'Ain qui permet d'aider des itinéraires sylvicoles durables.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature de la convention de partenariat « Charte forestière des Montagnes de l'Ain » de 2023 à 2026.

Le cas échéant la participation de la CCBS sera de 8 106,54 € par an (20% de l'enveloppe des intercommunalités) pour la charte forestière, et de 1 000 € par an pour l'adhésion à Sylv'ACCTES sur la durée de la convention.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la convention de partenariat Charte forestière des montagnes de l'Ain.**

RESSOURCES HUMAINES :

11. Délibération : Recrutement d'agents momentanément indisponibles.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET expose que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique (CGFPT).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il s'agit de remplacement pour maladie principalement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

12. Délibération : Régularisation de créations d'emplois contractuels non permanents.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que l'article L313-1 du CGFPT, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, stipule que « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. »

Compte tenu de cette évolution réglementaire, la seule délibération de principe n°D-2020-118 du 17 septembre 2020 autorisant le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents ne suffit pas.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour régulariser la situation de 5 contractuels recrutés depuis 2022.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire valide la régularisation pour les 5 créations d'emplois présentées.**

13. Délibération : Création d'un emploi non permanent pour un chargé de projet agriculture, alimentation et forêt.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET propose de créer un emploi non permanent de chargé de projet agriculture, alimentation et forêt à temps complet, à compter du 15 mars 2023, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour mettre en oeuvre le projet agricole, alimentaire et forêt de Bugey Sud.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé du pilotage du PAEC Bugey 2023-2027 et du projet d'évolution des pratiques agricoles.

Le cas échéant, l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans soit du 15 mars 2023 au 14 mars 2026 inclus à temps complet 35h.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise le recrutement d'un agent contractuel pour le projet de chargé de mission AAF.**

14. Délibération : Création d'un emploi non permanent pour un chargé de projet agricole et alimentaire territorial.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET propose de créer un emploi non permanent de chargé de projet agricole et alimentaire territoriale à temps non complet (17h30), à compter du 15 mars 2023, relevant de la catégorie

hiérarchique A, pour mettre en oeuvre le projet agricole et alimentaire de Bugey Sud, labellisé par les services de l'Etat.

Le cas échéant, l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet pour une durée de 3 ans soit du 15 mars 2023 au 14 mars 2026 inclus.

INTERVENTIONS :

Xavier VINCENT demande si ces 2 postes n'étaient pas déjà pourvus.

Pauline GODET précise que, pour le 1^{er} poste, l'agent n'a pas souhaité renouveler son contrat, et pour le second, l'agent en place va être reconduit. Il y a cependant obligation juridique de délibérer.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise A L'UNANIMITE, le recrutement d'un agent contractuel pour le PAAT.**

15. Délibération : Remboursement aux agents des aides accordées par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées de la Fonction Publique).

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. Lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux, il doit verser une contribution financière au FIPHFP.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Des agents de la CCBS peuvent être amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (achat de prothèses auditives). Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charge (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'un financement complémentaire par le FIPHFP, pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront engagées et perçues par la CCBS.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire accorde le remboursement aux agents concernés des aides FIPHFP.**

16. Délibération : Application du dispositif du compte épargne temps pour les agents sous statut de droit privé des régies eau et assainissement.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que, par sa délibération n°D-2016-164 du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a instauré le compte épargne temps pour l'ensemble des agents de la CCBS.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et le transfert des compétences eau et assainissement, la CCBS gère des agents de droit privé.

Afin de simplifier et d'unifier les règles pour l'ensemble du personnel, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les dispositions de la délibération n°D-2016-164 aux agents de droit privé.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire instaure le compte épargne temps aux agents de droit privé.**

17. Délibération : Application du dispositif des tickets restaurants pour les agents sous statut de droit privé de la régie des eaux.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en oeuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que, par sa délibération n°D-2014-22 du 2 janvier 2014, le conseil communautaire a autorisé la mise en place de tickets restaurants pour l'ensemble des agents de la CCBS.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 et le transfert des compétences eau et assainissement, la CCBS gère des agents de droit privé.

Afin de simplifier et d'unifier les règles pour l'ensemble du personnel, il est proposé au conseil communautaire d'appliquer les dispositions de la délibération n°D-2014-22 aux agents de droit privé.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire instaure le dispositif des tickets restaurants aux agents de droit privé.**

- **Information sur le CRTE.**

Marcel BANDET fait un point d'information sur l'expérimentation proposée dans le cadre du nouveau Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a choisi Bugey-Sud comme l'un des deux territoires en France pour expérimenter le nouveau dispositif.

Le processus expérimental va se faire pendant le premier trimestre 2023, et s'appuiera sur un groupe de travail placé sous la co-présidence du représentant de l'Etat et de la présidente de la CCBS.

Ce groupe de travail assurera un suivi du portage des projets. Il sera proposé de s'inspirer de l'ancien Comité de pilotage en associant les partenaires nationaux et locaux, la région et le département.

L'expérimentation devrait permettre d'associer le plus en amont possible l'ensemble des financeurs. Dans cette première phase expérimentale, en accord avec le Sous-préfet de Belley, 5 communes sont retenues : Belley, Culoz-Béon, Ceyzerieu, Parves-et-Nattages, Artemare.

Marcel BANDET remercie les services de l'Etat pour le choix porté sur notre territoire. Il souligne la volonté d'une étroite collaboration entre les services de l'Etat et Bugey-Sud.

Pour Pauline GODET, la CCBS a été approchée pour être territoire test en raison de ses caractéristiques plutôt rurales, et car le projet de territoire vient d'être finalisé.

De plus, le nouveau Sous-Préfet de Belley a une expérience significative de ces dispositifs puisqu'il était chargé de leur coordination dans ses précédentes attributions.

L'Etat veut désormais de nouveaux CRTE permettant une amélioration de la prise en compte de la transition énergétique dans les projets, en accompagnant les territoires avec plus d'expertise, d'ingénierie et de financement.

L'expérimentation va porter sur 3 mois.

Outre le fait de faire rayonner le territoire, cette expérimentation va permettre à la CCBS d'avoir accès à tous les services de l'Etat et de faciliter le montage et le financement des projets.

Un point régulier sera fait à l'assemblée sur l'avancement des travaux, l'objectif final étant que le dispositif bénéficie aux 42 communes de Bugey-Sud.

André BOLON sollicite des exemples de projets retenus sur le CRTE précédent.

Au titre du CRTE 2022, Marcel BANDET cite la réalisation de la voie verte Cressin-Culoz, l'aménagement de la cascade de Glandieu, la requalification du site du lac de Virieu le Grand, la requalification des sentiers pédestres et VTT, la mise à jour de la signalétique de la ViaRhôna, la réhabilitation d'une berge érodée sur le Furans à Pugieu, l'aménagement de l'accès au hameau de Aignoz à Ceyzerieu,

TOUR DE TABLE

Xavier VINCENT demande des informations concernant la fermeture de l'aire de camping-cars de Virieu le Grand. Il avait demandé lors d'une précédente séance qu'elle puisse être ouverte de nouveau.

Sur le lac de Virieu, Pauline GODET rappelle la volonté de travailler sur deux aspects : à court terme sur l'amélioration de l'activité baignade, et à moyen terme sur l'avenir du site de l'ancien camping avec des activités de restauration ou de loisirs. Rien n'est encore décidé, la réflexion doit être menée en commission tourisme cette année.

Pour l'heure, la CCBS a simplement installé des barrières pour empêcher les stationnements sauvages. Dans l'attente de la finalisation d'un projet, l'aire de camping-cars ne sera pas réouverte.

Jean-Yves HEDON souhaite avoir des éléments d'information sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Pauline GODET précise que les discussions sont toujours en cours avec Mme DELBE, propriétaire de la parcelle pour une éventuelle acquisition. Le maire de Belley a rencontré les propriétaires pour tenter de faciliter la transaction et les inciter à diminuer leur prix de vente. Le travail se poursuit par l'intermédiaire de la SAFER.

Les études sont en cours de finalisation pour connaître le cout réel de viabilisation et d'équipement de cette parcelle. Il y a en effet un aspect nouveau : l'exigence du département d'avoir un accès adapté qui entraînerait une dépense importante, non incluse dans la première estimation.

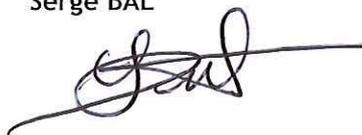
Dès que les montants seront figés, le sujet sera porté en conférence des maires pour arbitrage entre les différences options envisageables.

La CCBS reste ouverte à toute éventuelle nouvelle proposition d'une commune.

Pauline GODET rappelle l'obligation pour la CCBS de disposer d'une telle aire d'accueil.

La séance est levée à 19h47.

Le secrétaire de séance,
Serge BAL



La présidente,
Pauline GODET

